



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carnet de sante

Question écrite n° 48376

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'usage du carnet de sante. La necessite de reequilibrer les comptes du systeme de protection sociale a conduit a la definition de deux principes d'intervention : d'une part, celui de la pratique du juste soin a partir de la fixation d'un objectif d'evolution des depenses d'assurance maladie et, d'autre part, celui de la responsabilisation des assures sociaux a travers l'instauration du carnet de sante. Si l'objectif de maitrise des depenses de medecine de ville semble devoir etre globalement respecte pour 1996, il apparait que le carnet de sante est loin de connaitre le meme succes quatre mois apres son lancement. Sans remettre en question l'utilite de ce document de liaison, l'appréciation de son efficacite donne lieu a des avis tres partages de la part des praticiens et des patients. Pourtant, des preoccupations de commodite avaient ete prises pour favoriser l'usage du carnet de sante dans l'attente de la generalisation de la carte de sante en 1999. En consequence, il lui demande de lui communiquer son appréciation du succes du carnet de sante et, le cas echeant, les engagements qu'il pourrait prendre pour acclereler a la fois la delivrance de la carte electronique individuelle et l'informatisation des cabinets professionnels de sante.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48376

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 777